

LIVRE DE RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no 70-96

Modification au règlement de zonage 05-91 pour la zone U-208 du plan 80430-1

- Attendu Qu'en vertu de l'article 454 du Code municipal le conseil municipal a le pouvoir de modifier tout règlement et qu'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme peut modifier le règlement de zonage ;
- Attendu Qu'en vertu de l'article 130.3 et 130.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil a procédé à une consultation public 25 juin 1996 à 19h00 à la salle municipale de Cayamant.
- Attendu Qu'en vertu de l'article 445 du Code municipal un avis de motion a été présenté à la séance de conseil le 15 juin 1996.

En conséquence la conseillère Suzanne St-Denis Ethier appuyé par la conseillère Cordélie McMillan propose et il est résolu d'adopter le règlement 70-96 portant des modifications au règlement de zonage 05-91 pour inclure l'utilisation collectivité (h10) dans la zone U-208.

Article I.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

Article II.

Il sera incluse à l'intérieur de la zone U-208 l'usage Collectivité (h10) qui sont de cet usage les bâtiments résidentiels contenant plusieurs chambres ou logements abritant un groupe de personnes qui ne sont pas apparentée. Chacune des chambres ou logements ne pas équipés individuellement pour y préparer des repas. Les résidents y logent dans des conditions que la comparaison avec le caractère transitoire du logement en hôtel rend par contraste plus ou moins permanent ; par exceptions, ces " logements " ne sont pas considérés comme habitation multifamiliale au sens du présent règlement. Ces bâtiments n'excèdent pas trois (3) étages.

Article III

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Date de la résolution :	Le 5 août 1996
Date de l'affichage de l'avis public	
De la consultation public :	Le 14 août 1996
Date de la publication de l'avis public	
Dans le Journal la Gatineau :	Le 16 août 1996
Date de la consultation publique :	Le 9 septembre 1996
Date de l'avis motion :	Le 9 septembre 1996

Adoption du règlement :
Date de publication :

Le 7 octobre 1996
Le 24 octobre 1996

Réginald Rochon
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale